



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-3-3-33

OBJET : COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL) DU PROGRAMME LEADER « GARONNE QUERCY GASCogne »
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme VALETTE Brigitte : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : M. ZANIN Daniel : Mme BRU Laetitia : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE) : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme COUR Elodie : Mme LARREGOLA Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. CLEMANDOT Dominique
---------------------------	--------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-3-3-33

OBJET : COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL) DU PROGRAMME LEADER « GARONNE QUERCY GASCOGNE »

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est rappelé que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne est la structure porteuse juridique du Groupe d'Action Locale « GAL » Garonne Quercy Gascogne, qui met en œuvre le programme européen LEADER sur son territoire.

LEADER est un programme de développement des territoires ruraux qui permet d'accompagner et cofinancer des projets répondant à la stratégie locale définie par le territoire grâce à une enveloppe financière de l'Europe (convention LEADER) :

- le 1er programme LEADER 2014-2022 mené sur le territoire a bénéficié d'une enveloppe de 5,49 millions d'€ (102 dossiers ont été votés par le Comité de programmation),
- pour le 2ème programme LEADER 2023-2027 en cours, l'enveloppe à programmer par le GAL est de 2,6 millions d'€.

Le pilotage et la mise en œuvre locale du programme est réalisé par le GAL, qui comprend l'instance décisionnelle du Comité de programmation du GAL et l'équipe technique d'animation.

Le Comité de Programmation du GAL 2023-2027 se compose d'un collège public (10 membres titulaires et 10 membres suppléants) désignés par les Communautés de communes et d'un collège privé (10 membres titulaires et 10 membres suppléants). Il est principalement chargé de l'examen et sélection des dossiers LEADER, de la programmation de l'aide européenne (subvention FEADER) instruite par la Région, du suivi du plan d'action stratégique et de l'enveloppe financière.

Le PETR dédie une équipe pour l'animation du Comité et l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés (1,5 à 2 ETP).

L'instance fonctionne avec des binômes nominatifs (voix du titulaire présent ou son seul titulaire en cas d'absence) et un quorum de présence spécifique (pas de procuration de vote).

Le Comité de programmation 2023-2027 a été installé le 4/09/2025 et s'est ensuite réuni le 11 Mars dernier pour programmer 3 premiers dossiers (soit 8% de l'enveloppe).

Il est donc nécessaire de désigner pour le collège public, 1 titulaire et 1 suppléant, qui représenteront le territoire de la Communauté de communes au sein du Comité de Programmation du GAL Garonne-Quercy-Gascogne.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité.

Après avoir procédé à l'appel à candidatures ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- de désigner en tant que représentants de la Communauté de Communes des Deux Rives au sein du Comité de programmation du GAL du programme Leader « Garonne Quercy Gascogne » les conseillers communautaires suivants :

TITULAIRE :

- M. Olivier RENAUD

SUPPLEANT :

- Mme Marie Bernard MAERTEN

Fait et délibéré le 16 avril 2026

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

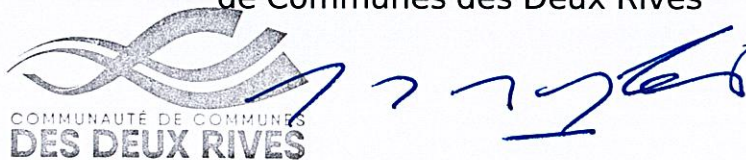
A Valence d'Agen, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance



Stéphanie VESIN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

28 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet **28 AVR. 2026**

AR Préfecture

COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL) DU PROGRAMME LEADER « GARONNE QUERCY GASCOGNE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260416-2026CC5_3_3_33-DE
Numéro d'acte :	2026CC5_3_3_33
Date de décision :	16/04/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-3-3-0-0 (Institutions et vie politique / Designation de représentants / à d'autres organismes)
Fichier acte :	2026CC5_3_3_33 GAL PROG LEADER DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA CC2R.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	28/04/2026 10:15:40
Date de réception de l'AR :	28/04/2026 10:15:58